

REPUBLIQUE DU TCHAD

CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION

PRESIDENCE DU CONSEIL

Visa : SGG



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

ORDONNANCE N° _____/PCMT/2022
Portant création de l'Ecole Supérieure des Mines
et de l'Industrie en abrégée ESMI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION, PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRE**

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi N°018/PCMT/2022 du 04 juillet 2022 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 Août 2022 ;

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du ...;

ORDONNE

ARTICLE 1^{er} : Il est créée une Ecole Supérieure des Mines et de l'Industrie en abrégée ESMI.

ARTICLE 2 : L'Ecole Supérieure des Mines et de l'Industrie est une structure étatique dotée d'une personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Elle est placée sous la tutelle des Ministères en charge des Mines et en charge de l'Enseignement Supérieur.

Son siège social est fixé à Faya dans la Province du Borkou.

ARTICLE 3 :

Les modalités de l'organisation, du fonctionnement seront définies par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 4 : La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le

Par le Président de la République

**Le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**